



Éditorial p.1 | M. Germain Katanga est transféré à la Cour pénale internationale p.1 | Audience de première comparution de M. Germain Katanga p.2 | Les chefs d'accusation p.2 | Derniers documents juridiques publics déposés au Greffe p.2 | L'ouverture du procès de Thomas Lubanga Dyilo a été fixée au 31 mars 2008 p.3 | La Chambre de première instance et les prochaines étapes de la procédure judiciaire p.3 | Protocole d'accord signé avec la République centrafricaine p.4 | La Cour ouvre un nouveau Bureau extérieur en République centrafricaine p.4 | Campagne de sensibilisation des journalistes en République centrafricaine p.4 | Visite du Président de la République fédérale d'Allemagne à la Cour pénale internationale, à La Haye p.5 | Le Président de la CPI rencontre des officiels des Nations Unies et des représentants des États et de la société civile à New York p.5 | Le Bureau du Procureur et le Greffe tiennent leur huitième réunion stratégique avec les ONG p.6 | Le point sur les travaux de l'Assemblée des États parties

## Éditorial

Le 18 octobre, le bureau extérieur de Bangui a été inauguré en présence des plus hautes autorités centrafricaines. Avec l'ouverture de ce bureau, la Cour est maintenant présente dans cinq pays en dehors des Pays-Bas.

Quelques points méritent d'être soulignés. D'abord, la CPI a été en mesure, en à peine cinq mois, d'ouvrir cet établissement. Cela souligne les progrès que nous avons accomplis sur le plan logistique et de l'organisation. Mais au-delà, il faut insister sur le fait que si cette présence physique est d'abord un outil pour faciliter les opérations judiciaires (enquête du Bureau du Procureur, protection des témoins e.t.c.), c'est également un lieu qui vient rappeler aux populations qui ont été victimes que la CPI est accessible, qu'elle est leur juridiction.

Actuellement, c'est presque une centaine des membres du personnel de la Cour qui est basée dans l'un des six bureaux extérieurs (en incluant le bureau de liaison de New York). C'est un défi pour la Cour de s'assurer que tous les employés de la CPI œuvrent au quotidien avec une même approche et que, où qu'ils soient basés, ils se sentent partie prenante aux objectifs communs de l'organisation.

Bruno Cathala, Greffier

## M. Germain Katanga est transféré à la Cour pénale internationale

M. Germain Katanga, ressortissant congolais et commandant présumé de la Force de résistance patriotique en Ituri (FRPI) a été remis par les autorités congolaises à la Cour pénale internationale (CPI) et transféré au siège de celle-ci, le 17 octobre. Également connu sous le nom de « Simba », il est présumé avoir commis six crimes de guerre et trois crimes contre l'humanité sur le territoire de l'Ituri, en République démocratique du Congo (RDC). L'affaire qui le concerne s'inscrit dans la situation en RDC, sur laquelle le Bureau du Procureur de la CPI enquête depuis juin 2004, sur des crimes présumés commis en RDC depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002.

Le 2 juillet 2007, après avoir examiné la requête et les éléments de preuve présentés par le Procureur, la Chambre préliminaire I a délivré sous scellés un mandat d'arrêt à l'encontre de Germain Katanga. Les scellés ont été levés le 18 octobre 2007. La Chambre a conclu qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'en sa qualité de plus haut commandant de la FRPI, Germain Katanga a joué un rôle essentiel dans la planification et la mise en œuvre, le 24 février 2003 ou vers cette date, d'une attaque menée sans discrimination contre le village de Bogoro, sur le territoire de l'Ituri.

La Chambre a aussi estimé qu'il existe des motifs raisonnables de croire que, pendant et après l'attaque du village de Bogoro, dirigée principalement contre des civils d'ethnie hema, les actes criminels suivants ont été commis : meurtre d'environ 200 civils, atteintes graves à l'intégrité physique de civils ; arrestation, menace avec des armes et enlèvement de civils dans une pièce remplie de cadavres ; pillages ; réduction en esclavage sexuel de plusieurs femmes et filles ; et participation active d'enfants âgés de moins de 15 ans à ladite attaque.

La Chambre a considéré de plus qu'il existe des motifs raisonnables de croire que Germain Katanga et d'autres commandants de la FRPI et du Front nationaliste et intégrationniste (FNI) se sont mis d'accord sur un plan commun d'attaque du village de Bogoro.

**suite page 2**

## Audience de première comparution de M. Germain Katanga



M. Katanga durant sa première comparution devant la Chambre préliminaire I © ANP - Robert Vos

Le 22 octobre 2007, la Chambre préliminaire I a tenu une audience publique au cours de laquelle M. Germain Katanga a comparu pour la première fois devant la Cour. L'identité du suspect a été vérifiée, il s'agit de M. Germain Katanga, né le 28 avril 1978 à Mombassa, en Ituri, en DRC. La Chambre préliminaire a demandé au Greffier d'audience de procéder à la lecture du mandat d'arrêt à l'encontre de Germain Katanga dans sa totalité, afin de s'assurer que M. Katanga est informé des crimes qui lui sont imputés. La Chambre préliminaire I a aussi vérifié que M. Katanga avait été informé des droits que lui reconnaît le Statut de Rome, y compris le droit de demander sa mise en liberté provisoire en attendant d'être jugé.

M. Katanga a indiqué pendant sa première comparution qu'il « parle mieux le Lingala » et que « parfois il est difficile pour [lui] de comprendre et de [s']exprimer en français ». Afin d'assurer le déroulement des procédures dans l'équité, la Chambre a demandé à deux interprètes de l'assister pendant l'audience, et a émis une ordonnance, le 26 octobre, demandant au Greffier de déposer dans le dossier de l'affaire un rapport fournissant toutes informations pertinentes relatives aux langues lues, parlées, et comprises par le suspect. L'accusation et la défense sont également invitées à soumettre leurs observations sur le rapport du Greffier.

La Chambre a également rappelé au détenu qu'il est dans son intérêt de procéder le plus

rapidement possible à la désignation d'un Conseil principal de son choix, et a demandé au Greffe de faire tout le nécessaire pour faciliter cette désignation. M. Katanga avait désigné le Bureau du conseil public pour la Défense comme conseil de permanence pour le représenter pendant cette audience de première comparution. Mais il ne relève pas du mandat de ce Bureau d'assurer la représentation du suspect pendant la suite de la procédure.

La Chambre préliminaire I a procédé à la désignation de la juge Sylvia Steiner comme juge unique en l'affaire *Le procureur c/ Germain Katanga*, pour organiser les conférences de mise en état, afin que l'échange d'informations se déroule dans de bonnes conditions.

La Chambre préliminaire I a également rappelé au Bureau du Procureur son obligation en vertu du Statut de Rome de communiquer à la défense, le plus tôt possible, les éléments de preuve en sa possession dont il estime qu'ils disculpent le suspect.

La Chambre préliminaire I a provisoirement fixé la date de l'audience de confirmation des charges au 28 février 2008.

## Les chefs d'accusation

Le mandat d'arrêt visant Germain Katanga énumère neuf chefs d'accusation, mettant en cause sa responsabilité pénale individuelle au sens des alinéas a) et b) de l'article 25-3 du Statut de Rome :

- trois chefs de crimes contre l'humanité : meurtre - article 7(1)(a), actes inhumains - article 7 (1)(k) et esclavage sexuel - article 7(1)(g) ;
- six chefs de crimes de guerre : homicide intentionnel - article 8(2)(a)(i) ou 8(2)(c)(i), traitements inhumains - article 8(2)(a)(ii) ou traitements cruels - article 8(2)(c)(i), fait de faire participer activement des enfants de moins de 15 ans à des hostilités - article 8(2)(b)(xxvi) ou 8(2)(e)(vii), esclavage sexuel - article 8(2)(b)(xxii) ou 8(2)(e)(vi), fait de diriger intentionnellement des attaques contre la population civile en tant que telle ou contre des civils qui ne participent pas directement aux hostilités - article 8(2)(b)(i) ou 8(2)(e)(i), et pillage d'une ville ou d'une localité, même prise d'assaut - article 8(2)(b)(xvi) ou 8(2)(e)(v).

### suite de la page 1

Selon la Chambre, il existe également des motifs raisonnables de croire que l'attaque contre Bogoro s'inscrivait dans le contexte d'un conflit armé sur le territoire de l'Ituri et qu'elle a été lancée conjointement par la FRPI et le FNI dans le cadre d'une attaque systématique et généralisée qui, entre janvier et mars 2003 au moins, a pris pour cible la population civile de certaines parties du territoire de l'Ituri, principalement d'ethnie hema.

M. Bruno Cathala, Greffier de la Cour, a salué la décision des autorités congolaises. « Les autorités congolaises ont coopéré avec la Cour dans l'esprit du Statut, en exécutant le mandat d'arrêt et en remettant Germain Katanga à la CPI », a-t-il déclaré.

## Derniers documents juridiques publics déposés au Greffe

Si vous souhaitez obtenir les dernières informations sur l'ensemble des documents juridiques publics déposés au Greffe concernant les situations et les affaires portées devant la Cour, veuillez consulter le site Internet de la CPI à l'adresse suivante : [www.icc-cpi.int/cases.html](http://www.icc-cpi.int/cases.html)

## L'ouverture du procès de Thomas Lubanga Dyilo a été fixée au 31 mars 2008

L'ouverture du premier procès de la Cour pénale internationale, concernant l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, a été fixée au 31 mars 2008. La Chambre de première instance I a fait part de sa décision à l'issue de la dernière conférence de mise en état, qui s'est tenue les 1<sup>er</sup> et 2 octobre.

Sur la base des conclusions présentées par les parties, les participants (la Défense, l'Accusation et les représentants légaux des victimes) la Chambre de première instance a déterminé que, pour assurer un procès équitable et rapide, elle n'entamera pas la procédure avant qu'une période de 12 semaines se soit écoulée à compter de la date de la communication des pièces (en tenant compte des vacances judiciaires). Elle a donc ordonné à l'Accusation de communiquer à la Défense, et éventuellement aux représentants légaux des victimes, l'ensemble des pièces en

sa possession, à charge comme à décharge, avant le 14 décembre 2007 au plus tard.

Dans le cadre de la phase préparatoire du procès, plusieurs questions juridiques et procédurales devront d'abord faire l'objet d'un accord. Pour ce faire, plusieurs conférences de mise en état sont organisées en vue d'examiner ces questions, parmi lesquelles figurent la date du procès, les langues qui seront utilisées lors de la procédure, l'adoption d'un protocole de Cour électronique, la communication des pièces sur lesquelles le Procureur entend se fonder, les procédures à adopter pour les audiences ex parte, la mise en place du système de transmission des rapports entre le Greffier et la Chambre de première instance... etc.

S'agissant du protocole de Cour électronique qui a été discuté les 1<sup>er</sup> et 2 octobre dernier, les juges ont fait part de leur intention d'avoir

recours à un expert pour les éclairer sur les questions techniques du protocole et ont invité les parties à soumettre leurs remarques à l'expert par voie du Greffe.

Les conférences de mise en état qui se sont tenues du 29 au 31 octobre dernier ont porté sur le rôle des victimes lors de la période courant jusqu'à l'ouverture du procès et lors du procès ; la question de la représentation légale commune et les critères d'octroi de la qualité de victime ; les procédures à adopter aux fins de donner des instructions aux témoins experts ; l'approche à retenir en matière de préparation des témoins aux audiences ; et le lieu où se déroulera le procès.

Une fois les conférences de mise en état achevées et les questions discutées et tranchées, la Chambre de première instance ouvrira le procès.

## La Chambre de première instance et les prochaines étapes de la procédure judiciaire

Composée de trois juges professionnels, la chambre de première instance a une double fonction : elle est à la fois juge du droit et juge du fait. En qualité de juge du droit, elle arrête la procédure à suivre et statue sur l'admissibilité des éléments de preuve ; elle détermine en outre le droit matériel applicable à une affaire particulière. En qualité de juge du fait, la chambre de première instance apprécie les preuves qui lui sont présentées, applique le droit pertinent et tranche l'affaire en question en statuant sur la culpabilité ou l'innocence de l'accusé.

Le Statut de Rome et le Règlement de procédure et de preuve ont créé un système de procédure pénale qui présente deux caractéristiques principales : premièrement, il contient des éléments structurels fondamentaux relevant à la fois des systèmes accusatoire et inquisitoire, et constitue ainsi un modèle mixte de justice pénale. Deuxièmement, les dispositions contenues dans les textes ne définissent pas de manière détaillée les procédures qui doivent être menées devant une chambre de première instance mais elles permettent à cette dernière d'interpréter ces règles et d'élaborer des procédures dans le cadre défini par le Statut de Rome, le Règlement de procédure et de preuve et le Règlement de la Cour. Ce faisant, la chambre de première instance doit veiller au déroulement équitable et rapide de la procédure, les droits de l'Accusé étant pleinement respectés et la protection des

victimes et des témoins dûment assurée.

Après le renvoi d'une affaire en jugement, la chambre de première instance qui a été saisie consulte les parties et adopte les procédures nécessaires pour faciliter le déroulement du procès. À cette fin, elle peut tenir plusieurs conférences de mise en état lors desquelles elle pourra notamment donner des instructions quant à la manière dont la divulgation et l'inspection des informations doivent être régies, statuer sur les modalités de présentation des éléments de preuve, mettre en place des mesures de protection des victimes et des témoins, émettre des directives relatives à la participation des victimes à la procédure et établir des principes en matière de réparations. Ensuite, les parties présentent leurs moyens de preuve. La chambre de première instance statue sur l'admissibilité des preuves, sans être liée par des prescriptions techniques détaillées en la matière. L'établissement des faits n'incombe pas exclusivement aux parties. En effet, la chambre de première instance peut, à cet égard, prendre l'initiative d'interroger elle-même tout témoin, de demander aux parties qu'elles présentent les éléments de preuve supplémentaires qu'elle estime nécessaires à la manifestation de la vérité, et d'ordonner la comparution de témoins et leur audition ainsi que la production de documents et d'autres éléments de preuve. La chambre de première instance statue au cas par cas sur le rôle et les modalités de la participation des témoins

pendant le procès. Elle doit alors s'assurer que la manière dont les victimes participent à la procédure n'est ni préjudiciable ni contraire aux droits de la défense et aux exigences d'un procès équitable et impartial.

Au terme du procès, la chambre de première instance apprécie tous les éléments de preuve et détermine si les faits reprochés par le Procureur et, au final, la responsabilité pénale individuelle de l'accusé, ont été établis au-delà de tout doute raisonnable. Si elle est convaincue de la culpabilité de l'accusé, la chambre de première instance prononce une déclaration de culpabilité et une peine à l'encontre de cette personne. Une audience consacrée au prononcé de la sentence pourra être tenue séparément. Si le Procureur ne parvient pas à lever tout doute raisonnable quant à la culpabilité de l'accusé, ce dernier est acquitté.

En cas de déclaration de culpabilité, une procédure concernant les réparations à accorder aux victimes pourra être engagée devant la chambre de première instance. Si elle est convaincue que les victimes en question ont subi un préjudice du fait du crime dont l'accusé a été reconnu coupable, la chambre de première instance peut rendre une ordonnance aux fins de réparation à l'encontre de l'accusé. Pour ce faire, elle pourra utiliser des ressources obtenues par le biais d'amendes ou la confiscation des profits, biens et avoirs tirés directement ou indirectement du crime dont l'accusé a été reconnu coupable.

## Protocole d'accord signé avec la République centrafricaine

Dans le cadre de sa mission à Bangui le 18 octobre, le Greffier de la Cour pénale internationale, M. Bruno Cathala, a signé, avec M. Thierry Maleyombo, Ministre de la justice Garde des Sceaux, en présence de M. Elie Doté, Premier Ministre, le protocole d'accord entre la République centrafricaine et la Cour pénale internationale concernant les conditions d'installation et de travail de la Cour sur le territoire de la République centrafricaine. Le Greffier a rappelé « la nécessaire articulation entre la justice nationale et la justice pénale internationale ».

Le protocole permet notamment une coopération efficace entre la Cour et le Gouvernement de la République centrafricaine. Il facilite le bon fonctionnement de la Cour, s'agissant en particulier de ses besoins en matière d'enquêtes, de protection des témoins et des victimes, de sécurité et d'appui logistique à ses opérations.



M. Cathala serre la main à M. Maleyombo, ministre de la justice, en présence du premier ministre, M. Doté © ICC-CPI

## La Cour ouvre un nouveau Bureau extérieur en République centrafricaine

La Cour a ouvert un nouveau bureau extérieur à Bangui, la capitale de la République centrafricaine (RCA). L'inauguration du bureau qui a eu lieu le 18 octobre 2007 s'est faite en présence du Greffier de la Cour, des représentants du gouvernement, des autorités centrales et locales, du corps diplomatique, des organismes des Nations Unies y compris le Bureau des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA), des autorités judiciaires, des délégués de la Commission européenne, ainsi que de membres de la société civile et des médias.

C'est le cinquième bureau extérieur que la

Cour ouvre en Afrique dans les pays où elle mène actuellement ses opérations. À ce jour, la Cour a implanté des bureaux extérieurs à Kampala (Ouganda), Kinshasa et Bunia (République démocratique du Congo) et Abéché (Tchad).

Ce nouveau bureau a été mis en place très rapidement, à peine cinq mois après l'annonce par le Procureur - le 22 mai 2007 - de l'ouverture d'une enquête en République centrafricaine. Sa création s'inscrit dans la stratégie générale de la CPI. C'est la représentation publique de la Cour sur le terrain. Ce bureau fournira un soutien administratif et logistique aux activités de la

Cour. Il permettra aux équipes d'enquêteurs, à l'équipe de la défense, ainsi qu'aux personnes compétentes en matière de participation des victimes et de réparation, de sensibilisation et de protection des victimes, de travailler efficacement sur le terrain.

Dans son discours, le Greffier a rappelé que « la légitimité de la Cour pénale internationale était notamment liée à son acceptation et sa compréhension par la population centrafricaine et plus particulièrement par les victimes des crimes faisant l'objet de l'enquête du Procureur. »

## Campagne de sensibilisation des journalistes en République centrafricaine

Une trentaine de journalistes centrafricains ont participé à un programme de sensibilisation sur la Cour pénale internationale, le 13 octobre dernier. C'était la première fois que la CPI et les journalistes centrafricains se rencontraient depuis que le Procureur a annoncé, au mois de mai, l'ouverture d'une enquête en République centrafricaine.

Les participants ont eu l'occasion d'échanger des informations sur le travail de la Cour, et ils ont été invités à assister à des exposés axés sur

la participation des victimes, ainsi que sur la fonction, la compétence et les activités du Bureau du Procureur en République centrafricaine.

Du 15 au 17 octobre, les journalistes ont également participé à un atelier sur la rédaction de reportages sur la justice internationale. Cette formation de trois jours était assurée avec la collaboration d'un expert de la radio britannique BBC.

Journalistes Centrafricains participant à une session de sensibilisation sur la Cour © ICC-CPI



## L'Unité de la sensibilisation étend ses activités à d'autres régions de l'Ituri (RDC)

Au cours des mois de septembre et d'octobre, l'Unité de la sensibilisation de la CPI a étendu ses activités à Kasenyi, Mahagi, Aru et Bunia dans la région de l'Ituri, en République démocratique du Congo. Des membres de l'équipe de la sensibilisation du bureau de Kinshasa, capitale du pays, ont été envoyés à Bunia, ville principale de l'Ituri, dans le cadre d'une initiative visant à renforcer les activités de sensibilisation dans la région, où vit encore un grand nombre de victimes du conflit. Des responsables de la Cour se sont également rendus dans les territoires de Mahagi et Aru, à la frontière avec l'Ouganda, où de nombreuses populations déplacées ont essayé de se réinstaller, loin du conflit qui se déroule à Bunia et dans les villages voisins.

Quelque 400 personnes venant des environs immédiats et comprenant les membres des organisations de la société civile, des chefs de quartiers, des journalistes, des chefs religieux et des étudiants ont assisté à une série de cinq réunions organisées par la Cour pénale internationale (CPI) à Mahagi et quatre à Aru. L'intervention des autorités politiques et administratives locales et des notables locaux a facilité la communication avec le public, preuve de la confiance croissante que les activités de la Cour inspirent aux autorités de la communauté. Deux organisations non gouvernementales (ONG) intervenant à

Mahagi et Aru se sont également engagées à fournir une aide concrète à la CPI, en relayant des informations de la Cour auprès des populations locales.

En collaboration avec la Section de la participation des victimes et des réparations, l'Unité de la sensibilisation a tiré profit de ces réunions pour informer les participants de l'actualité judiciaire à La Haye et des crimes relevant de la compétence de la Cour. A cet effet, il a été expliqué avec précision les objectifs de la décision rendue le 18 juillet par la Chambre préliminaire I, qui proposait une liste non exhaustive de questions devant être tranchées avant le début du procès, notamment les dates des audiences et les questions de procédure dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga*. D'autres réunions visant à expliquer la décision des juges ont eu lieu à Kinshasa à l'intention de 30 journalistes, suivies d'une autre réunion destinée exclusivement aux ONG, à laquelle ont participé 20 représentants.

Par ailleurs, à Kasenyi et Bunia, la réunion consistait à expliquer aux journalistes locaux la décision des juges ainsi que d'autres activités de la CPI. En collaboration avec les membres de la Section de la participation des victimes et des réparations, l'équipe de la sensibilisation, a expliqué la politique du Bureau du Procureur

## La CPI prévoit « d'organiser des clubs d'écoute » en RDC

En collaboration avec les organisations non gouvernementales (ONG) et les stations de radio locales, les membres de l'Unité de la sensibilisation œuvrent à faire aboutir un plan visant à créer 53 sites ou clubs d'écoute communautaires couvrant toute la région de l'Ituri. Ces clubs inviteront les participants de tous milieux et de toutes origines à assister à des « écoutes collectives » d'émissions de radio portant notamment sur la Cour et le processus judiciaire. Pendant l'émission, les participants pourront poser leurs questions dans un cadre interactif de questions-réponses destiné à encourager la population locale à participer aux activités de la Cour et à la préparer à l'étape suivante de la procédure judiciaire, qu'elle devrait pouvoir suivre grâce à des émissions de télévision ou de radio. L'utilisation de la radiodiffusion permettra aussi d'évaluer l'impact de ce média sur le terrain.

en matière de poursuites et d'enquêtes, y compris le droit de l'accusé à un procès équitable et les droits des victimes à participer à la procédure. Un débat s'en suivait chaque fois pour répondre aux questions des participants.

## En Ouganda, l'Unité de la sensibilisation concentre ses efforts sur les associations locales, les organes de presse et les déplacés

En Ouganda, l'Unité de la sensibilisation a continué à mener des initiatives sur le terrain auprès des communautés locales des sous-régions d'Acholi, de Teso et de Lango. Durant les mois de septembre et d'octobre, elle a principalement concentré ses activités sur les associations locales, les organes de presse et les camps de déplacés. Elle cherchait ainsi à établir un contact avec le plus grand nombre possible de groupes sociaux dans toute la région, renforçant ainsi les réseaux existants et contribuant à la diffusion d'informations concernant la Cour pénale internationale (CPI) à La Haye et les activités qu'elle mène dans les différentes régions.

Dans le cadre des initiatives menées par l'Unité de la sensibilisation dans le but de

promouvoir les travaux de la CPI dans les camps de déplacés des districts d'Amuria, de Kaberamaido et de Soroti, qui abritent aujourd'hui 11 700 personnes, plus de 70 responsables de camp ont pris part à une réunion d'information d'une journée qui a donné lieu à des débats sur les méthodes de travail de la CPI et sur la mise en œuvre du programme de sensibilisation et d'information dans les différents camps. Parmi les responsables invités se trouvaient des représentants des camps de Kapelebyong, Kabulabula, Kadungulu, Obalanga, Kuju, Kidetok, Arapai, Pingire-Otem, Wera, Morungatuny, Baptist B, Orungo, Katine, Tubur, Anyara-Otuboi, Swaria, Moruapesur, Shema, Opiyai PAG, Asianut, Labori Irrigation, Nakatunya, Kasilo-Omigini, Kabola, Kakusi et Olio.

Les responsables se sont félicités de cette réunion qui leur a donné l'occasion de discuter des activités menées par la CPI en Ouganda et de transmettre à leur communauté les informations obtenues. Ils se sont vus décerner un diplôme attestant leur participation. Un accord a été conclu en vue d'organiser des activités de sensibilisation dans les camps, dont une première ébauche prévoit d'autres réunions dans les camps de Pingire, Labori Irrigation, Kabola, Kakus et Obuku en décembre 2007.

Dans le cadre de son partenariat avec le groupe local de jeunes Youth Out of Poverty and Aids, et encouragée par le succès qu'ont rencontré les activités qu'elle a menées en août de concert avec cette association, la CPI a organisé une formation accélérée d'une



Atelier de formation avec les communautés locales à Amuru, la sous-région d'Acholi © ICC-CPI

journee pour 50 représentants d'associations locales œuvrant dans les camps de déplacés du district d'Amuru, dans la sous-région d'Acholi. Lors de cette formation, des responsables de la CPI ont présenté le mandat de la Cour, expliqué les enquêtes qu'elle mène dans le nord de l'Ouganda et précisé les phases judiciaires du processus. Ils ont distribué des documents sur la Cour et répondu aux préoccupations soulevées par les participants.

Par ailleurs, une formation interactive d'une journée a été organisée le 24 octobre, à laquelle ont participé 52 représentants de la presse électronique et de la presse écrite des

sous-régions de Lango, d'Acholi et de Madi, dans le nord de l'Ouganda. Elle avait pour objectifs de sensibiliser davantage les journalistes aux activités de la Cour et de les encourager à rendre compte avec impartialité des questions la concernant. Les différentes méthodes de diffusion de l'information ont été analysées et des responsables de la Cour en ont profité pour faire le point sur l'actualité judiciaire pendant que des documents sur la CPI étaient distribués. Au terme de la séance, M. Richard Todwong, le conseiller présidentiel pour le nord de l'Ouganda, a fait l'éloge du travail de l'Unité de la sensibilisation et déclaré que la CPI était la réponse à l'impunité.

## La diaspora soudanaise au coeur d'ateliers de sensibilisation

Dans le cadre d'une stratégie visant à renforcer l'incidence des activités de la Cour pénale internationale (CPI) au Soudan, l'Unité de la sensibilisation de la CPI continue de mener une série de séminaires d'un jour et d'une semaine destinés à des journalistes, juristes, organisations non gouvernementales, parlementaires et artistes soudanais.

Ces derniers, organisés par le coordonnateur chargé de l'information et de la sensibilisation au Soudan, visaient avant tout à trouver des personnes représentant les divers secteurs de la société soudanaise qui souhaiteraient collaborer avec la Cour et à leur donner des informations sur les activités qu'elle mène au Darfour. La CPI estime que ces contacts pourraient lui permettre d'élargir son rayon d'action au Soudan et de trouver de nouveaux moyens pour diffuser des informations claires

et compréhensibles sur ses méthodes de travail et sur l'intérêt qu'elle présente pour les personnes touchées par le conflit au Soudan.

Parallèlement aux initiatives de l'Unité de la sensibilisation, des représentants du Bureau du Procureur et de la Section de la participation des victimes et des réparations ont fait le point sur les enquêtes menées par la Cour et répondu aux questions concernant la procédure judiciaire et les droits des victimes et des témoins.

L'Unité de la sensibilisation cherche actuellement à identifier de nouvelles méthodes d'élaboration de documents d'information audiovisuels sur le rôle de la CPI concernant spécifiquement le Darfour, dans l'ouest du Soudan, où le taux d'analphabétisme est élevé.

Des dispositions sont actuellement prises en vue d'organiser d'autres ateliers de formation accélérée pour les journalistes et les notables locaux dans les districts de Soroti dans la sous-région du Teso, et de Kitgum, Amuru et Pader, dans la sous-région d'Acholi.

## La CPI bien classée par plusieurs instituts de recherche externes

Trois instituts de recherche américains ont mené une enquête indépendante entre avril et juin 2007 dans le but d'évaluer l'impact sur la population adulte du conflit qui se poursuit dans les régions acholi, lango et teso au nord de l'Ouganda. Parmi les personnes interrogées, 70 pour cent ont estimé qu'il est important que les individus qui ont commis des violations des droits de l'homme répondent de leurs actes.

Selon le Human Rights Center of the University of California Berkeley (Centre des droits de l'homme de l'Université de Californie à Berkeley), le Payson Center for International Development of the Tulane University (Centre Payson pour le développement international de l'Université de Tulane) et l'International Centre for Transitional Justice (Centre international pour la justice transitionnelle), qui a son siège à New York, 89 pour cent des personnes consultées se disaient prêtes à évoquer ouvertement leur expérience devant un tribunal ou lors d'une audience publique. À la question de savoir quel mécanisme serait le plus approprié, la Cour pénale internationale a remporté le plus grand nombre de suffrages (29 pour cent), suivie du système judiciaire national ougandais (28 pour cent) et de la Commission d'amnistie (20 pour cent). Seules trois pour cent des personnes interrogées ont plébiscité les cérémonies traditionnelles. Sur près de 3 000 adultes consultés dans les districts d'Amuru, Gulu, Kitgum, Pader, Lira, Oyam, Soroti et Amuria, pas moins de 71 pour cent de ceux qui ont entendu parler de la CPI ont affirmé que la Cour avait contribué à faire reculer la violence et à faire pression sur l'Armée de résistance du Seigneur (ARS) pour entamer des négociations de paix.

## Visite du Président de la République fédérale d'Allemagne à la Cour pénale internationale, à La Haye

Le Président de la République fédérale d'Allemagne, M. Horst Köhler, a effectué une visite officielle à la Cour pénale internationale (CPI), le lundi 8 octobre 2007. Après avoir rencontré les juges de la Cour, le Président Köhler a participé à une réunion avec M. le juge Philippe Kirsch, Président de la Cour, M. Luis Moreno Ocampo, Procureur, et M. Bruno Cathala, Greffier.

Le Président Kirsch et le Procureur ont tous deux remercié le Président Köhler pour le

soutien général et opérationnel qu'apporte depuis longtemps l'Allemagne à la Cour, et ont souligné son importance pour l'institution et ses activités. Selon le Président Kirsch, « maintenant que la Cour commence à produire les effets pour lesquels elle a été créée, il importe de continuer sur notre lancée pour garantir la crédibilité de l'institution ». Les discussions entre les deux délégations ont porté sur les activités de la Cour et sur la relation entre la CPI et l'Allemagne.



Le Président Kirsch reçoit le Président Köhler © Kick Smeets

L'Allemagne a ratifié le statut de Rome le 11 décembre 2000.

## Le Président de la CPI rencontre des officiels des Nations Unies et des représentants des Etats et de la société civile à New York

Le Président de la Cour pénale internationale (CPI), le juge Philippe Kirsch, s'est rendu à New York, du 29 octobre au 5 novembre, pour assister à une série de réunions avec le Secrétaire Général des Nations Unies, des hauts responsables des Nations Unies, des Représentants permanents et délégations d'Etats Membres des Nations Unies, ainsi qu'avec des représentants des organisations de la société civile. Le 1<sup>er</sup> novembre le Président Kirsch a présenté le rapport de la CPI à l'Assemblée Générale des Nations Unies.

Au cours de ces rencontres, le Président Kirsch

a abordé la question du soutien et de la coopération des Etats, des Nations Unies et de la société civile dont la Cour a besoin. Selon le Président Kirsch, « La CPI ne dispose pas de sa propre force de police ou de sa propre armée. Les Etats et, par extension, les organisations internationales doivent exécuter les décisions de la Cour et garantir le respect de ses procédures judiciaires ». Il a également noté que « l'impact, positif et précoce, de la Cour découle à ce jour de sa crédibilité en tant qu'institution judiciaire indépendante et impartiale. » Le Président Kirsch a observé que

pour soutenir cet impact « la Cour a besoin de l'appui et de la coopération des Etats, de l'Organisation des Nations Unies, d'autres organisations internationales et » régionales, et de la société civile.

Etant une institution judiciaire internationale, permanente et indépendante, la Cour est indépendante de l'ONU. Ainsi, un Accord régissant les relations entre la CPI et l'ONU a été conclu entre ces deux organisations, le 4 octobre 2004. Conformément à cet Accord la Cour soumet à l'ONU un rapport annuel de ses activités.

## Le Bureau du Procureur et le Greffe tiennent leur huitième réunion stratégique avec les ONG

Le Bureau du Procureur et le Greffe de la Cour pénale internationale (CPI) ont, tenu leur deuxième réunion stratégique semestrielle de l'année 2007 avec les organisations non gouvernementales (ONG), portant à huit le nombre total de ces réunions.

Les réunions du 25 - 26 septembre ont été tenues sous les auspices du Procureur, M. Luis Moreno-Ocampo, puis celles du 27 - 28 sous les auspices du Greffier, M. Bruno Cathala.

Ces rencontres ont permis aux représentants de différentes ONG nationales et internationales d'évaluer les répercussions des travaux entrepris depuis l'instauration de ce dialogue régulier en 2003/2004. On a pu constater une évolution positive tant au niveau institutionnel qu'opérationnel de la relation de travail entre le Bureau du Procureur, le Greffe et les ONG. Ce dialogue régulier a permis d'établir des relations efficaces et transparentes entre les différentes

parties et de mieux faire connaître les rôles, les responsabilités et les préoccupations de chacun. Ont également participé à ces réunions un grand nombre de groupes locaux de la société civile, en particulier ceux provenant de pays dans lesquels la CPI mène actuellement des enquêtes.

Le Bureau du Procureur a mené des discussions et fait le point sur les questions suivantes : les situations faisant l'objet d'une enquête (Ouganda, République démocratique du Congo, Soudan et République centrafricaine) ; les défis liés à chacune des situations et ses rapports avec les victimes ; ses enquêtes et ses activités judiciaires et les défis qu'elles posent ; la stratégie de la CPI concernant les victimes ; un document consacré aux intérêts de la justice ; les enquêtes portant sur les violences sexuelles et les poursuites en la matière ; les efforts qu'il convient de déployer afin de favoriser l'application des décisions de la Cour, en

particulier en matière d'arrestation et de remise. Les discussions menées par le Greffe se sont également concentrées sur des questions particulières et ont permis de faire le point sur ce qui suit : les questions liées à la Défense, notamment l'élaboration de la stratégie de la CPI en matière de défense dans le cadre du plan stratégique général de la Cour ; le travail récemment accompli par le Bureau du conseil public pour la Défense ; les questions liées aux victimes, notamment en vue de garantir la participation effective des victimes aux procédures de la Cour ; la stratégie de la Cour relative aux victimes ; le rôle du Fonds au profit des victimes qui est récemment devenu opérationnel ; et les travaux en cours dans le cadre du Plan stratégique détaillé concernant les activités d'information et de sensibilisation de la CPI et ses indicateurs de résultats. Le deuxième jour, les débats avec le Greffe se sont axés sur le projet de budget-programme de la Cour pour 2008 et les recommandations que le Comité du budget et des finances a rendues au terme de la session d'automne, ainsi que sur les questions de coopération.

## Le point sur les travaux de l'Assemblée des États parties



Membres du Comité du budget et des finances © ASP

### Sixième session de l'Assemblée

Le 24 août 2007 a expiré le délai de 12 semaines pour le dépôt des candidatures en vue de l'élection, lors de la sixième session de l'Assemblée, qui se tiendra du 13 novembre au 14 décembre 2007 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, de trois nouveaux juges dont les sièges sont vacants. Le Secrétariat a reçu six candidatures des États parties. L'un d'eux ayant annoncé le retrait de son candidat dans une communication datée du 20 septembre 2007, il reste cinq candidatures à l'élection des nouveaux juges (ICC ASP/6/15 et Add.1/Corr.1).

Le Secrétariat organise un scrutin blanc qui devrait, en principe, se dérouler le mercredi 28 novembre au siège de l'Organisation des Nations Unies.

S'agissant de l'élection de six membres du Comité du budget et des finances, le Secrétariat avait reçu neuf candidatures au 24 août, date d'expiration du délai prévu à cet effet (ICC ASP/6/9). Lors de sa neuvième réunion, tenue le 15 octobre, le Bureau a demandé à l'Afrique du Sud, aux Pays-Bas et au Pérou de consulter leur groupe régional respectif, afin d'obtenir leur aval pour les candidats au Comité. Vous trouverez des informations sur la présentation des candidatures sur le site Internet de la Cour, sous la rubrique « Assemblée des États parties/Élections ».

Dans une lettre du 5 octobre 2007, la première vice-présidente de la Cour pénale internationale, Mme la juge Akua Kuenyehia, a communiqué au Président de l'Assemblée, M. Bruno Stagno Ugarte (Costa Rica), le nom

de dix candidats au poste de Greffier qui ont été présélectionnés par la Présidence de la Cour. Les qualifications des dix candidats sont indiquées dans la note du Secrétariat relative à l'élection du Greffier (ICC ASP/6/16).

Vous trouverez aussi des informations sur l'ordre du jour provisoire, les pouvoirs des représentants et les modalités d'inscription pour la sixième session sur le site Internet de la Cour.

### Bureau de l'Assemblée

Lors de sa huitième réunion, tenue le 3 octobre, le Bureau a approuvé et décidé de soumettre à l'Assemblée les rapports suivants de ses groupes de travail.

#### Groupe de travail de La Haye

a) Rapport sur la représentation géographique équitable et la parité hommes-femmes en matière de recrutement (ICC ASP/6/22 et Add.1).

#### Groupe de travail de New York

- b) Rapport sur le Plan d'action pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome (ICC ASP/6/23) ;
- c) Rapport sur les arriérés de contributions des États parties (ICC ASP/19) ; et
- d) Rapport sur la Conférence de révision (ICC ASP/6/17).

Le Bureau a également approuvé et décidé de soumettre à l'Assemblée le rapport sur la coopération (ICC ASP/6/21), préparé conjointement par les deux groupes de travail. En outre, il a adopté un programme de travail provisoire pour la sixième session. Il a

notamment été convenu que l'élection de nouveaux juges aux sièges vacants et que l'élection au Comité du budget et des finances se tiendraient le 30 novembre 2007. La discussion générale se déroulera les 3 et 4 décembre. La liste des orateurs fut ouverte le 1<sup>er</sup> novembre.

Le Groupe de travail spécial sur le crime d'agression doit se réunir du 4 au 6 décembre. Le 7 décembre, le Groupe de travail sur la Conférence de révision devrait tenir sa première réunion. La deuxième semaine est réservée au Groupe de travail sur le budget, au Groupe de travail sur les locaux permanents et aux consultations informelles sur la résolution de portée générale.

S'agissant de l'élection du Président de l'Assemblée pour les septième, huitième et neuvième sessions, le Bureau a désigné Mme Rosemary Banks, Ambassadeur de Nouvelle-Zélande, pour procéder aux consultations informelles.

Lors de sa neuvième réunion, le Bureau a désigné M. Marcelo Bohlke (Brésil) comme facilitateur pour la résolution de portée générale de 2007 et M. Emmanuel Bichet (Suisse) comme facilitateur pour 2008. Le Bureau a par ailleurs nommé M. Sivu Maungo (Afrique du Sud) coordonnateur des consultations sur les modifications proposées aux règles 19 et 27 du Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, modifications qui figurent à l'annexe B du Rapport du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes (ICC ASP/6/11).

### Groupe de travail de La Haye

Du 5 au 7 septembre, le Groupe de travail de La Haye a tenu sa quatrième réunion d'experts consacrée à la question des locaux permanents. Le facilitateur chargé de cette question, M. Masud Husain (Canada), a préparé un résumé informel de cette réunion. C'est au terme d'un processus minutieux de validation du second cahier des charges fonctionnelles que les experts se sont entendus sur les exigences suivantes : 46 000 mètres carrés de terrain, trois salles d'audience et une enveloppe provisoire de 165 millions d'euros (tarifs 2007) pour les frais de construction des locaux permanents. Les experts ont en outre établi le calendrier du concours d'architecture et recommandé que 17 membres du Groupe de travail soient choisis pour faire partie du jury. S'agissant de la question de la gouvernance, les experts ont

proposé une structure reconnaissant le rôle décisif que doit jouer la Cour pour définir les moyens nécessaires, et donc vérifier la viabilité de propositions données, tout en permettant un contrôle efficace par l'Assemblée des États parties.

À la suite de la réunion d'experts, le Groupe de travail s'est réuni plusieurs fois pour discuter d'un projet de résolution sur les locaux permanents, préparé par le facilitateur, qui doit être examiné au cours de la sixième session.

Lors de sa dix-septième réunion, qui s'est déroulée le 2 octobre, le Groupe de travail a assisté à une présentation de la Cour sur la question du Plan stratégique. La Cour l'a informé des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan, en particulier concernant les objectifs prioritaires, et a évoqué les problèmes rencontrés. Le 2 et le 24 octobre, le Groupe de travail a étudié le projet de budget-programme pour 2008 et les recommandations du Comité du budget et des finances.

S'agissant de la question de la coopération, le Groupe de travail a assisté, le 29 octobre, à un exposé donné par un représentant de l'Initiative d'intervention rapide pour l'administration de la justice, mécanisme de coopération international visant l'envoi rapide d'experts chargés, d'une part, d'assister les États sortant d'un conflit et, d'autre part, d'aider les institutions judiciaires internationales à rechercher, rassembler et conserver les éléments d'information matériels et documentaires relatifs à des crimes de masse.



M. Husain et l'Ambassadeur Fuentes s'adressant au group de travail de New York © ASP

### Groupe de travail de New York

Le Groupe de travail de New York a tenu ses quatrième et cinquième réunions le 6 juillet et le 4 septembre. Lors de la cinquième réunion, le facilitateur chargé de la question de la Conférence de révision, M. Sivu Maungo (Afrique du Sud), a indiqué qu'au vu des consultations informelles menées tout au long de l'année, il serait recommandé à l'Assemblée des États parties de prévoir la tenue de la Conférence de révision au cours du premier semestre 2010, pour une durée de cinq à dix jours.

De plus, les 29 et 30 octobre, la coordonnatrice du Groupe de travail de La Haye, Mme l'Ambassadeur Sandra Fuentes (Mexique), le facilitateur chargé du budget, M. l'Ambassadeur Hans Magnusson (Suède), et le facilitateur pour la question des locaux permanents, M. Masud Husain (Canada), ont indiqué aux délégations de New York les éléments qui relevaient de leur responsabilité.

### Comité du budget et des finances

Le Comité du budget et des finances a tenu sa neuvième session du 10 au 18 septembre 2007 à La Haye et débattu, entre autres, de la proposition de budget programme pour 2008, des questions liées à la vérification, des locaux permanents de la Cour et du régime de pension des juges.

S'agissant de la question des locaux permanents, le Comité a formulé la recommandation suivante : étant donné qu'à ce stade, toutes les parties concernées ont pour principal objectif d'engager la première phase du concours international d'architecture, l'Assemblée devrait procéder ainsi que l'ont suggéré les experts du Groupe de travail de La Haye chargés de la question des locaux permanents.

Le Comité a également examiné les propositions d'amendements au régime de pension des juges et recommandé leur adoption sachant que leur pleine mise en œuvre permettrait à la Cour de réaliser des économies annuelles de 2,2 millions d'euros.

De plus, le Comité a évoqué le rôle et la fonction du Bureau de l'audit interne et recommandé que le vérificateur aux comptes interne s'emploie surtout à donner, en toute indépendance, des garanties et des conseils au Greffier, en sa qualité de responsable comptable, sur l'efficacité des systèmes de contrôle et de gestion de la Cour.

Le Comité a exprimé sa reconnaissance à trois de ses membres, M. Michel Etienne Tilemans (Belgique), M. Eduardo Gallardo Aparicio (Bolivie) et M. Karl Paschke (Allemagne), élus en 2003 et qui ont de ce fait largement contribué à la mise en place initiale de la Cour et permis de la rendre opérationnelle.



L'Ambassadeur Elisaia, le coordonnateur du groupe de travail de New York, l'Ambassadeur Fuentes, et l'Ambassadeur Magnusson, ©

